

COUR DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
LOCALITÉ DE LONGUEUIL
« Chambre civile »

N° : 505-22-019940-123

DATE : 17 janvier 2013

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

LAFLAMME PORTES ET FENÊTRES CORP.

Demanderesse

c.
GROUPE IMMOBILIER W6 INC.
et
OLIVIER MALTAIS

Défendeurs

**TRANSCRIPTION DU JUGEMENT
RENDU SÉANCE TENANTE LE 17 JANVIER 2013**

[1] La demanderesse réclame solidairement aux défendeurs la somme de 28 487,02\$ plus les intérêts conventionnels et une somme additionnelle pour frais administratifs aux termes d'une convention (pièce P-2) en date du 21 avril 2010.

[2] Les défendeurs sont représentés par avocat mais bien que dûment appelé, l'avocat ne s'est pas présenté, il a informé le procureur de la demanderesse qu'il n'entendait pas se présenter et consentait à ce que la demanderesse procède *ex parte*.

[3] **CONSIDÉRANT** la requête introductive d'instance, le témoignage d'un représentant de la demanderesse et les pièces produites.

[4] **CONSIDÉRANT** l'absence de preuve en défense.

[5] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a établi le bien-fondé de ses prétentions.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[6] **ACCUEILLE** l'action de la demanderesse;

[7] **CONDAMNE** les défendeurs solidairement à payer à la demanderesse la somme de 28 487,02\$ plus des intérêts au taux de 26.82% l'an depuis le 17 juillet 2012 et une somme additionnelle de 15% sur toutes sommes impayées incluant les intérêts à titre de pénalité et dommages;

[8] **LE TOUT** avec dépens.

MONIQUE DUPUIS, J.C.Q.

Me Isabelle Cartier
Procureur de la demanderesse

Me Guy Plourde
Procureurs des défendeurs